

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 329

présenté par

M. Garot, M. David, M. Aviragnet, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Hajjar, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Santiago, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et dont la rémunération est supérieure à un seuil fixé par décret en Conseil d'État ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et dont la rémunération est supérieure au seuil prévu au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la condition de rémunération en dessous d'un certain seuil pour que l'étranger soit éligible à la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « talent-professions médicales et de la pharmacie ».

Cette rédaction pose au moins 3 problèmes.

Elle est d'une part floue car la fixation du seuil est renvoyée à un décret, sans plancher fixé au niveau législatif.

Elle risque d'autre part d'écarter des professionnels de santé de nationalité étrangère qui pourraient être éligibles à cette nouvelle carte de séjour.

Elle conditionne enfin l'attribution d'un titre de séjour au respect d'un plafond de rémunération, ce qui est sans précédent dans notre droit de l'immigration.

Or notre pays manque cruellement de professionnels de santé.

Il convient donc de mobiliser toutes les forces possibles et de ne pas restreindre excessivement l'attribution de ce nouveau titre de séjour.

Tel est l'objet du présent amendement.